

«Le travail de nuit détraque le métabolisme corporel»

Propos recueillis par Céline Boff - Publié le 22.06.2016 à 17:35

INTERVIEW Pierre-Yves Montéléon explique comment la CFTC va utiliser le rapport de l'Anses pour faire évoluer la législation...



Illustration: Obésité abdominale. - Francis Dean/REX/REX/SIPA

Le travail de nuit n'est **pas sans risque** pour la santé. C'est ce que confirme ce mercredi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans un rapport public (et consultable par [ici](#)). Cette agence avait en fait été saisie par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). Pourquoi et dans quel but ? *20 Minutes* a posé la question à Pierre-Yves Montéléon, responsable à la CFTC des questions de santé au travail.

Pourquoi la CFTC a-t-elle demandé à l'Anses de se pencher sur les risques sanitaires liés au travail de nuit ?

Nous avons fait cette demande en mars 2011, mais notre saisine ne portait pas seulement sur les conséquences du travail de nuit mais sur celles des **horaires atypiques** dans leur ensemble. Nous percevons, de manière intuitive, les effets néfastes de ces horaires atypiques sur les salariés mais nous souhaitons en avoir la confirmation scientifique.

Concrètement, en quoi consistent ces « horaires atypiques » que vous évoquez ? Ils varient d'un secteur à l'autre. C'est par exemple le travail en 2 x 12 heures institué dans les centres hospitaliers. Ou le travail quotidien de 7 heures, effectué pendant 11 jours consécutifs, imposé à certains sous-traitants du secteur nucléaire. Ou encore les horaires fragmentés, notamment ceux des **hôtesse de caisse** dans la grande distribution, qui peuvent par exemple travailler de 10h à 12h puis de 17h à 21h. Toutes ces organisations ne sont pas sans conséquence sur la vie sociale et, sans doute, sur la santé des salariés concernés.

Quel regard portez-vous sur les résultats du rapport de l'Anses ?

Ce n'est que la première partie du travail : l'Anses produira bientôt un second volet concernant les effets potentiels sur la santé des autres formes d'horaires atypiques de travail. En attendant, ces premiers résultats sont satisfaisants dans la mesure **où** ils confirment nos intuitions : il est désormais scientifiquement prouvé que **le travail de nuit a un effet délétère** sur la santé des travailleurs.

En tant qu'épidémiologiste en santé au travail, certains résultats vous ont-ils plus particulièrement interpellés ?

Non dans la mesure **où** je m'attendais à ces résultats. Mais ce qui est intéressant, c'est que

l'Anses classe, preuves scientifiques à l'appui, chaque risque dans une catégorie : « écarté », « possible », « probable » ou encore « avéré ». Ainsi, si le travail de nuit a un effet « probable » sur les performances cognitives, il a un effet « avéré » sur le [syndrome métabolique](#). Autrement dit, il détraque le métabolisme corporel en causant notamment un excès de graisse abdominale, une forte pression sanguine et un taux élevé de glucose dans le sang, troubles qui peuvent évoluer vers des maladies graves et invalidantes telles que le diabète ou les troubles cardiovasculaires. Le syndrome métabolique accroît également le risque d'AVC.

Qu'allez-vous faire de ce rapport ?

L'Anses fait plusieurs recommandations et notamment d'évaluer les coûts sociaux associés au recours au travail de nuit et de les comparer aux bénéfices potentiels. Ces recommandations sont adressées à ses ministres de tutelle, c'est-à-dire à Myriam El Khomri, ministre du Travail, Marisol Touraine, ministre de la Santé, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement. Il est désormais de leur responsabilité de solliciter les services qui conviennent pour réaliser ces diagnostics. Mais nous n'allons pas nous contenter d'attendre : ce rapport va également nous permettre d'agir dans toutes les instances où nous sommes présents. Et nous interpellons dès à présent les décideurs politiques pour que ces résultats soient pris en compte dans [la loi Travail](#), notamment dans ses décrets d'application.

L'Anses souligne que « la continuité de l'activité économique n'est pas dénie à ce jour dans la réglementation ». Que faut-il comprendre ?

Qu'il faut que nous arrivions à définir dans la loi ce qui est nécessaire à la continuité de la vie économique et ce qui ne l'est pas. Par exemple, nous comprenons tous qu'il est nécessaire qu'un hôpital travaille 24 heures sur 24. Nous pouvons également comprendre qu'il n'est pas possible d'éteindre chaque soir un haut-fourneau, alors même que son redémarrage prend 24 heures. En revanche, permettre à un consommateur de s'acheter une paire de baskets à 4 heures du matin, ou même à 21 heures, est-ce vraiment nécessaire ? Le rapport bénéfice-coût est-il vraiment favorable lorsque l'on considère, par exemple, les risques pour [la santé des vendeurs](#) et leurs conséquences sur les dépenses publiques ?

Mots-clés :

[travail](#), [obésité](#), [cancer](#)

-
-